OT/26-07-04

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

Désignation d'un représentant élu et d'un représentant technique au sein de Pas-de-Calais Tourisme

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux EPIC ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, notamment son article 9 relatif aux attributions du Comité de Direction et son article 30 relatif à l'affiliation aux instances représentatives du tourisme ;

VU la convention d'objectifs liant l'OTBCO à la CAB, notamment son article 6 « renforcer la coordination des acteurs touristiques locaux » ;

VU les statuts de Pas-de-Calais Tourisme, notamment leurs dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Générale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'OTBCO de participer aux travaux et orientations de Pas-de-Calais Tourisme ;

CONSIDÉRANT que les statuts de Pas-de-Calais Tourisme prévoient la représentation des offices de tourisme et organismes territoriaux au sein de son Assemblée Générale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité de direction de déterminer les modalités de représentation de l'Office de tourisme dans les organismes partenaires ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE COMITÉ DE DIRECTION

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du représentant élu

De désigner M.BOUTLEUX en qualité de représentant(e) élu(e) de l'OTBCO auprès de l'Assemblée Générale de Pas-de-Calais Tourisme ;

Article 2 – Désignation du représentant technique

De désigner Mme ROUSSEL en qualité de représentant(e) technique de l'OTBCO auprès de l'Assemblée Générale de Pas-de-Calais Tourisme ;

Article 3 - Exécution

Le Président et la Directrice générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Publicité

La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX